



MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE BROME

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM 2021-01

Avis public est par les présentes donné par le soussigné, que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal de la municipalité du village de Brome tiendra une consultation publique écrite selon les directives prévues à l'Arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, concernant la demande de dérogation mineure DM 2021-001.

Le conseil municipal statuera au cours de sa séance du 5 avril 2021 à 19 h 00 sur la demande de dérogation suivante :

NATURE ET EFFETS :

Demande de dérogation mineure (DM 2021-001) ayant pour effet de permettre le morcellement du lot où se trouve l'église St John afin que celle-ci soit séparé du lot du cimetière. Les éléments de cette demande touchent le frontage double minimum, la profondeur moyenne minimale ainsi que la superficie minimale en dérogation à l'article 6.2 du règlement de lotissement numéro 148-2011-16.

IDENTIFICATION DU SITE :

L'emplacement visé est situé sur le lot 4 266 986 du Cadastre du Québec au 333, chemin Stagecoach à Brome.

Toute personne désirant s'exprimer sur le sujet pourra le faire par écrit dans les 15 jours suivant la date de la présente publication d'une des façons suivantes :

- Par la poste : 330, chemin Stagecoach, Brome QC JOE 1K0
- Par courriel : admin@bromevillage.ca
- À l'Hôtel de Ville, en utilisant la chute à courrier située à la porte de celle-ci

Fait à Brome, ce 10^e jour du mois de mars 2021

Francis Bergeron
Directeur général et secrétaire-trésorier